

POSTULAT

Titre : Impôt sur les chiens à Villeneuve : payer plus pour pouvoir en faire moins ?

Auteur : Jean-Daniel Zufferey, groupe UDC – Le Centre – Indépendants de droite

Date : 15 octobre 2026

Autorité concernée : Municipalité de Villeneuve

I. EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les propriétaires de chiens résidant à Villeneuve font face à une double contrainte particulièrement marquée dans notre commune : d'un côté, un encadrement réglementaire strict de la déambulation canine et, de l'autre, une fiscalité locale qui figure parmi les plus élevées de Suisse.

L'article 45 du Règlement de police local restreint fortement la liberté de mouvement des chiens sur le territoire communal. L'interdiction d'errer (al. 1), l'obligation stricte de la laisse courte sur la voie publique (al. 2), la marche au pied ou en laisse hors agglomération et en forêt (al. 3), ainsi que l'interdiction totale d'accès à de nombreux espaces (magasins, bâtiments administratifs, terrains scolaires, cimetières, places de sports ou de jeux, al. 7) limitent drastiquement les zones de liberté.

Pourtant, le droit supérieur — notamment l'art. 70 de l'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAn) — exige que les chiens puissent faire de l'exercice chaque jour en plein air et avoir des contacts sociaux. L'application stricte de notre règlement cantonne les propriétaires à un usage très restreint de l'espace public, sous peine de sanctions pénales (art. 26 LPA).

Parallèlement, l'impôt annuel s'élève à 215 CHF par chien à Villeneuve. En comparaison avec la moyenne suisse et cantonale, ce montant se situe dans la fourchette la plus haute, dépassant des villes comme Lausanne (190 CHF) ou Nyon (175 CHF). Si la part cantonale vaudoise est fixe à 100 CHF, la part communale additionnelle prélevée par Villeneuve s'avère particulièrement lourde pour les ménages.

Bien qu'un impôt ne soit pas formellement affecté à une contre-prestation directe, sa charge doit rester équitable et proportionnée. Or, au vu du montant réclamé et des nombreuses interdictions géographiques imposées par le Règlement de police, un déséquilibre manifeste apparaît. Les propriétaires contribuent fortement aux finances publiques locales, mais se voient privés de presque tout espace public pour répondre aux besoins physiologiques et sociaux fondamentaux de leurs animaux prescrits par le droit fédéral.

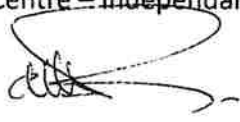
II. CONCLUSION ET DEMANDE

Par le présent postulat, j'ai l'honneur de demander à la Municipalité d'examiner l'opportunité de :

1. Présenter un rapport au Conseil communal évaluant le montant total perçu via cet impôt par rapport aux coûts d'entretien des infrastructures canines communales existantes (systèmes Robidog).
2. Étudier la création d'aménagements spécifiques, tels que des parcs ou des zones de liberté pour chiens (espaces de socialisation clôturés), permettant aux propriétaires de respecter l'art. 70 OPAn sans enfreindre l'art. 45 du Règlement de police.
3. Réévaluer à la baisse la part communale de l'impôt sur les chiens, afin de ramener le montant total annuel dans une moyenne régionale plus équitable (entre 150 CHF et 180 CHF).

Pour le groupe UDC – Le Centre – Indépendants de droite


Jean-Daniel Zufferey


S. Stanic


A. Stettin

